

AMAP des Coquelicots - Contrat Légumes
Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2022 - 2023

Entre, d'une part, Philippe BRISSÉ, maraîcher, à Ville-devant-Belrain, qui s'engage à produire des légumes et des aromates dans le cadre de la charte des AMAP (<http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF>) et de l'Agriculture Paysanne en particulier, en respectant la nature, en développant la biodiversité et la fertilité des sols et sans utilisation d'engrais et de pesticides issus de la chimie de synthèse.

Il s'engage à assurer, hors aléas climatiques, des livraisons hebdomadaires du **jeudi 12 mai 2022 au jeudi 26 janvier 2023** (soit **35 livraisons**). Une **pause** dans les livraisons sera effectuée **les jeudis 26 mai, 22 et 29 décembre 2022**.

Rythme : hebdomadaire

Lieu de livraisons : 1, route de Marbotte à Mécrin

Dates : les jeudis soirs de **17h30 à 18h30**.

Le prix de base est fixé à :

panier solo (une part de production) : 315.00 € TTC sur la saison

panier duo (1.5 part de production) : 472.50 € TTC sur la saison

panier famille (2 parts de production) : 630.00 € TTC sur la saison

Sur l'année, une quarantaine de légumes sera cultivée, sachant que la composition du panier et les variations du volume livré sont inévitablement liées à la saison et au climat. Chaque semaine, le panier sera composé pour les 2/3 de sa valeur en une part fixe et pour 1/3 d'une part variable, que vous pourrez choisir parmi des légumes récoltés spécialement à cet effet.

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- ▶ approvisionner régulièrement l'adhérent de sa propre production et partager les surplus ;
- ▶ informer l'adhérent de la vie de la ferme ;
- ▶ faire preuve de transparence sur son mode de production.

Le producteur destine également une partie de sa production à la cantine du Collège "Les Avrils" de Saint-Mihiel, la restauration collective de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne et pour une vente hebdomadaire à la ferme. L'AMAP des Coquelicots est prioritaire sur les autres modes de vente du producteur.

Et, d'autre part, Mme, Mr (rayer la mention inutile).....

Adresse.....

Tél. Mail.

Adhérent(e) de l'AMAP des Coquelicots s'engage à :

- ▶ venir constituer son panier à chaque distribution ou, le cas échéant, à le faire récupérer par une personne de son choix, sinon le panier sera perdu ;
- ▶ partager les risques et les bénéfices avec le producteur ;

La résiliation du contrat de la part de l'adhérent(e) implique l'obligation pour ce dernier de trouver un remplaçant pour la fin du contrat en cours, selon des modalités financières fixées entre l'adhérent(e) et son remplaçant.

L'adhérent(e) choisit le panier et la modalité de règlement suivants (à cocher dans le tableau ci-dessous) :

	Panier Solo ☐	Panier Duo ☐	Panier Famille ☐
Mensuelle ☐	9 chèques de 35.00 €	9 chèques de 52.50 €	9 chèques de 70.00 €
Bimestrielle ☐	2 chèques de 157.50 €	2 chèques de 236.25 €	2 chèques de 315.00 €
Annuelle ☐	1 chèque de 315.00 €	1 chèque de 472.50 €	1 chèque de 630.00 €

Les chèques, **à l'ordre de Philippe BRISSÉ**, sont tous remis à la signature du contrat et encaissables la première semaine du mois considéré (à partir de Mai).

Fait à Mécrin, le

Fait à Mécrin, le

Mme, Mr

Le producteur, Philippe BRISSÉ

Signature :

Signature :